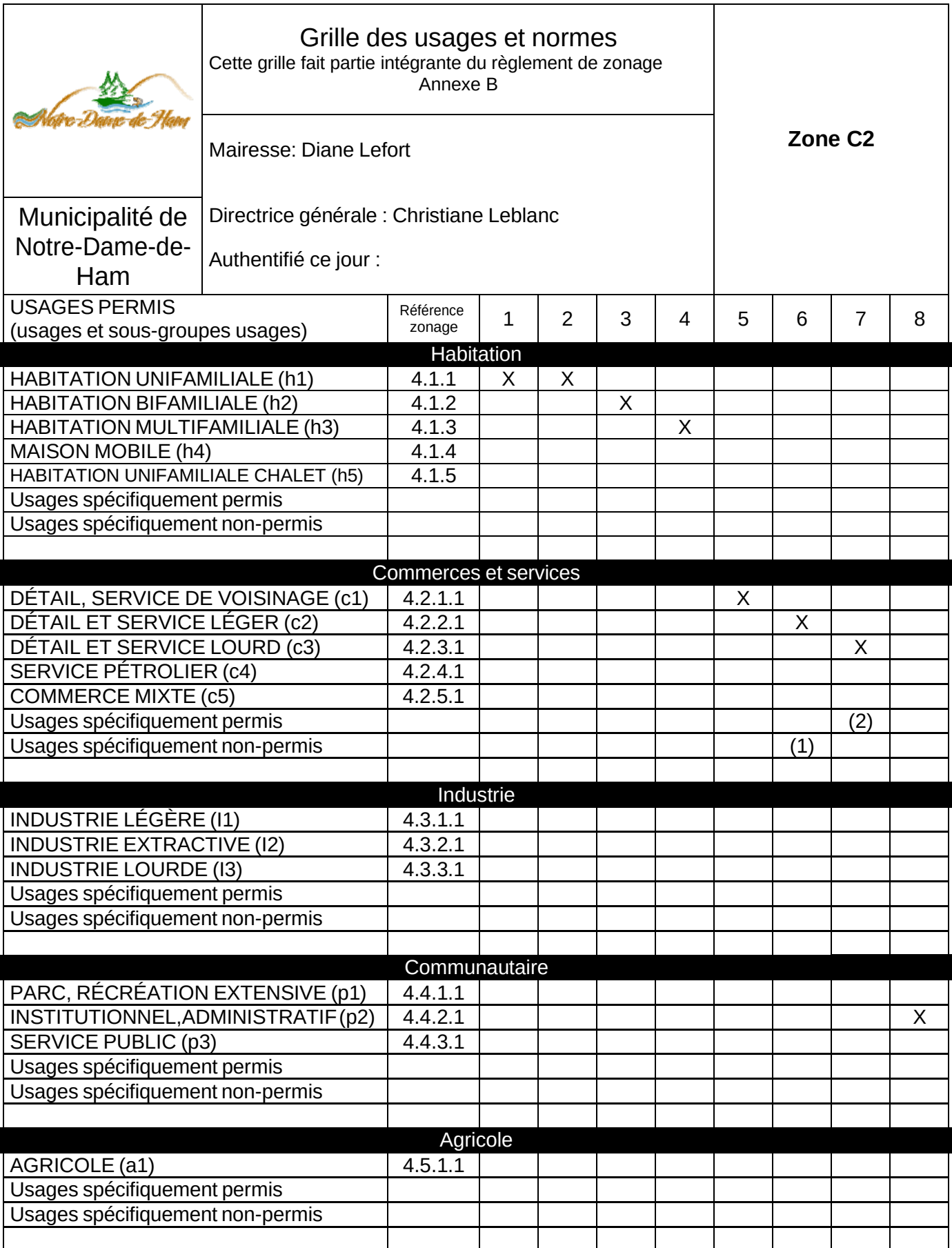
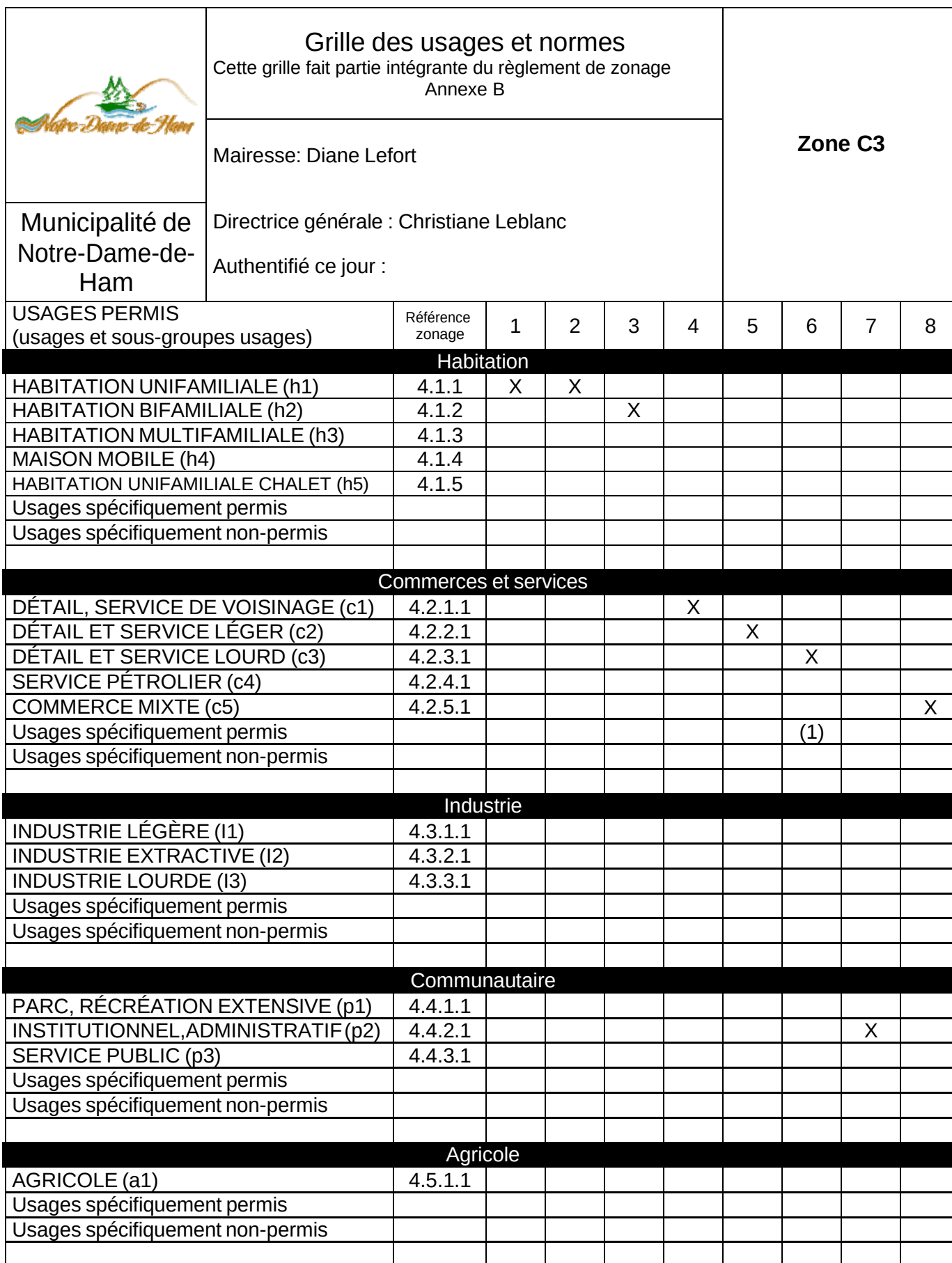


[illegible]

Zone H2									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2,5	1/2,5	1/2,5					
Hauteur minimum (m)		3,25							
Hauteur maximum (m)		8,5							
Largeur minimum (m)		7,3 (2)							
Superficie de plancher minimum (m ²)		75 (2)							
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		15	15	15					
Marge de recul arrière (m)		15	15	15					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		5	5	5					
Marges de recul latérales totales (m)		10	10	10					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum		30%							
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22								
Étalage	5.23								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.4	9.4	9.4					
Notes									
(1) c) (2) Pour un bâtiment de plus d'un étage, la superficie de plancher minimale est de 50m² et la largeur minimale est établie à 6 mètres.									



Zone C2		référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Autres spécifications										
Structure du bâtiment										
Isolée		X		X	X	X	X	X	X	X
Jumelée			X							
En rangée										
Édification des bâtiments										
Nombre d'étages min/max		1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3
Hauteur minimum (m)		3,25	3,25							
Hauteur maximum (m)		10,5	8,5							
Largeur minimum (m)		7,3 (3)	7,3 (4)							
Superficie de plancher minimum (m ²)		75 (3)	65 (4)							
Superficie de plancher maximum (m ²)										
Profondeur (m)										
Implantation des bâtiments										
Marge de recul avant (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Marge de recul arrière (m)		10	10	10	10	10	10	10	10	10
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2	2	2	2	2	2	2
Marges de recul latérales totales (m)		5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5
Rapports										
Nombre de logement par bâtiment min/max					4/8					
Coefficient d'occupation du sol maximum		30%	30%							
Normes d'entreposage et d'étalage										
Entreposage	5.22									
Étalage	5.23									
Normes spéciales										
Autres normes spéciales		9.4	9.4	9.4	9.4	9.4	9.4	9.4	9.4	9.4
		9.5	9.5	9.5	9.5	9.5	9.5	9.5	9.5	9.5
Notes										
(1) c) (2) d) (3) Pour un bâtiment de plus d'un étage, la superficie de plancher minimale est de 50m² et la largeur minimale est établie à 6 mètres. (4) Pour un bâtiment de plus d'un étage, la superficie de plancher minimale est de 45m² et la largeur minimale est établie à 6 mètres.										



Zone C3									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X		X	X	X	X	X	X
Jumelée			X						
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3
Hauteur minimum (m)		3,25	3,25						
Hauteur maximum (m)		10,5	10,5						
Largeur minimum (m)		7,3 (2)	7,3 (3)						
Superficie de plancher minimum (m ²)		75 (2)	65 (3)						
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Marge de recul arrière (m)		10	10	10	10	10	10	10	10
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2	2	2	2	2	2
Marges de recul latérales totales (m)		5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	10
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum		30%	30%						
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22								
Étalage	5.23								
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.4	9.4	9.4	9.4	9.4	9.4	9.4	9.4
		9.5	9.5	9.5	9.5	9.5	9.5	9.5	9.5
Notes									
(1) d) (2) Pour un bâtiment de plus d'un étage, la superficie de plancher minimale est de 50m² et la largeur minimale est établie à 6 mètres. (3) Pour un bâtiment de plus d'un étage, la superficie de plancher minimale est de 45m² et la largeur minimale est établie à 6 mètres.									